



Département  
De Seine-et- Marne

Le 08 août 2023

-----  
**COMMUNE DE BOMBON**  
**48 rue Grande**  
-----**77720**-----

Mme SALAZAR, la Maire, MM. LEDROIT, LE SCANFF,  
MM. GAUTHIER, Mme TILLIETTE, Adjoints, M. VIDAL,  
Mmes LOCQUENEUX, DELENIN, M. GALINOU,  
M. AUDOIN, Mme GALINOU, M. LAPLANCHE,  
M. BARJONNET, Conseillers Municipaux.

Tél. : 01.64.38.72.98  
E-Mail : [mairie.bombon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bombon@wanadoo.fr)  
N/réf. : envoipvduCM09.06.2023

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023. Ce dernier sera approuvé lors de la prochaine séance.

Si vous avez des éventuelles observations, veuillez les faire parvenir au secrétariat, PAR ECRIT, dans **un délai de quinze jours**.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/O La Maire,  
La Secrétaire,

  
D. BUISSON







**DEPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE BOMBON**  
**48 RUE GRANDE**  
**77720 BOMBON**  
\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 09 JUIN 2023**

Tél. : 01.64.38.72.98

[secretariat@bombon.fr](mailto:secretariat@bombon.fr)

pvodu09juin2023 CM

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Mme SALAZAR, Maire, MM. LEDROIT, LE SCANFF, M. GAUTHIER, Mme TILLIETTE Adjointes, Mme DELENIN, M. GALINOU, M. AUDOIN, Mme GALINOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIDAL, Mme LOCQUENEUX, MM. LAPLANCHE, BARJONNET.

Pouvoirs donnés : M. VIDAL à M. LEDROIT et M. BARJONNET à Mme SALAZAR.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, Madame la Maire procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur GALINOU Pierre a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **I) DELIBERATIONS**

##### **1°) PROCES-VERBAL DE LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS :**

#### COMMUNE de BOMBON

<b>Département (collectivité)</b>	
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	MELUN
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	15
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	13

<b>Nombre de délégués à élire</b>	3
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20 heures 05 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOMBON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup> :

Joëlle SALAZAR	Bernadette TILLIETTE	Coryne GALINO
Michel LEDROIT	Christine DELENIN	
Pierre-Yves LE SCANFF	Pierre GALINO	
Alain GAUTHIER	Jean-Louis AUDOIN	

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

VIDAL Bernard		
BARJONNET Tony		

Absents non représentés :

LAPLANCHE Jérémy		
LOCQUENEUX Sylvie		

## **1. Mise en place du bureau électoral**

Mme SALAZAR Joëlle, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. GALINO Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de

<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

La maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes GAUTHIER, AUDOIN, DELENIN, GALINO Coryne.

## **2. Mode de scrutin**

La maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Elle a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.**

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

La maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

La maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

La maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

La maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal

---

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **4. Élection des délégués**

#### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>11-onze</u></b>
<b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b><u>Néant</u></b>
<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b><u>11- onze</u></b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>Néant</u></b>

e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>Néant</u>
f.	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>11 – onze</u>
g.	Majorité absolue <sup>4</sup>	<u>6</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
SALAZAR Joëlle	11	Onze
TILLIETTE Bernadette	11	Onze
LEDROIT Michel	10	Dix

#### 4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués<sup>5</sup>

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	

<sup>4</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<sup>5</sup> Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

<b>c.</b>	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)  (a-b)	
<b>d.</b>	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
<b>e.</b>	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
<b>f.</b>	Nombre de suffrages exprimés  [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

**4.3. Proclamation de l'élection des délégués<sup>6</sup>**

Mme SALAZAR, née le 11/04/1949 à Herblay.

A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

<sup>6</sup> Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Mme TILLIETTE, née le 19/03/1956 à Cahors.

A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LEDROIT, né le 25/06/1957 à Fouju.

A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

La maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants<sup>7</sup>.

#### **4.4. Refus des délégués**<sup>8</sup>

La maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de .....  
délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

### **5. Élection des suppléants**

#### **5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>11- onze</u></b>
<b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b><u>Néant</u></b>
<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b><u>Néant</u></b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>Néant</u></b>

<sup>7</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

<sup>8</sup> Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b><u>Néant</u></b>
f.	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<b><u>11-onze</u></b>
g.	Majorité absolue <sup>9</sup>	<b><u>6</u></b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
GAUTHIER Alain	11	Onze
AUDOIN Jean-Louis	11	Onze
DELENIN Christine	11	Onze

## 5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants<sup>10</sup>

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs	

<sup>9</sup> Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

<sup>10</sup> Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés  [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

### 5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu<sup>11</sup>.

M. GAUTHIER Alain, né le 05/07/1948 à Melun.

A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. AUDOIN Jean-Louis, né le 28/03/1954 à Brest.

A été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DELENIN Christine, née le 04/10/1978 à Melun.

A été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### 5.4. Refus des suppléants<sup>12</sup>

La maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe

<sup>11</sup> Indiquer le nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

<sup>12</sup> Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

## **6. Observations et réclamations<sup>13</sup>**

**Néant**

.....

## **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 20 heures 40 minutes, en triple exemplaire<sup>14</sup>, a été, après lecture, signé par la Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

*La Maire,*  
Joëlle SALAZAR

*Le secrétaire,*  
Pierre GALINOU

*Les deux conseillers municipaux les  
plus âgés*

GAUTHIER Alain  
AUDOIN Jean-Louis

*Les deux conseillers municipaux les  
plus jeunes*

DELENIN Christine  
GALINOU Coryne

---

<sup>13</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>14</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

## **2°) REGULARISATION RETRAIT DE LA COMMUNE DE CRISENOY AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE MORMANT :**

Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu le 24 avril dernier un courriel du Syndicat Intercommunal du collège de Mormant lui indiquant que la Préfecture n'avait pas pu entériner la délibération concernant la régularisation du retrait de la commune de Crisenoy au syndicat du Collège, étant donné que les communes de Guignes et de Mormant n'avaient pas délibéré dans le délai imparti.

De ce fait, le Syndicat Intercommunal du collège de Mormant ayant délibéré le 11 avril 2023, elle propose donc à nouveau au Conseil Municipal, de délibérer une nouvelle fois sur la régularisation du retrait de la commune de Crisenoy.

En effet, en octobre 1995, le Comité Syndical avait pris une délibération concernant le retrait de la commune de Crisenoy du Syndicat du collège de Mormant. Aucun arrêté préfectoral, n'ayant autorisé ce retrait, la commune de Crisenoy est toujours membre du Syndicat. Il y a lieu de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la demande de retrait du Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant de la commune de Crisenoy.

## **II INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1°) Travailleur au sein du service technique du 19 au 30 juin 2023 (70 heures) dans le cadre des travaux d'intérêt général (TIG°) :**

- Madame la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'intérêt général un travailleur accomplira ses 70 heures au sein du service technique du 19 au 30 juin 2023.

### **2°) Traitement des bois de l'Eglise :**

- Madame la Maire indique qu'il est nécessaire de traiter les boiseries de l'église afin de se débarrasser des insectes xylophages. Madame la Maire reçoit prochainement une chargée d'affaires du « Patrimoine ». Des demandes de subvention seront à faire pour des travaux potentiellement plus globaux pour combattre cette infestation.

### **3°) Convention Etablissement Public Foncier D'Ile-de France :**

Madame la Maire indique que la convention EPFIF a été acceptée par les autorités de l'EPFIF. C'est désormais Charles SUDOL qui suivra notre dossier. Une réunion est programmée le 27 juin à 10 h 00 avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E).

### **4°) Fiche projet déposée auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :**

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'une fiche projet a été rédigée pour solliciter des demandes de subventions (Éclairage LED du terrain de football et rénovation de l'éclairage et du chauffage des vestiaires).

### **5°) Eoliennes :**

- Madame la Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu la société « Éléments » qui prospecte sur la commune pour proposer l'installation d'éoliennes. Monsieur BREUIL a aussi de son côté été contacté, le projet serait implanté sur les terres de la SAIM. Le dossier transmis par la société est disponible en mairie.

### III QUESTIONS DIVERSES :

- Madame TILLIETTE indique qu'un habitant de la rue de Bréau demande que le trottoir soit refait.

- Madame la Maire répond que cette dépense peut être inscrite mais qu'elle n'a pas été prévue au budget. Cette demande sera étudiée en fonction des reliquats budgétaires. Elle ajoute qu'il y a nécessité et parfois même urgence à refaire certaines rues et route. Un « contrat rural » sur trois ans sera signé et ce en priorité dès la première année pour la VC1, route communale qui va de la sortie de Bombon jusqu'à la D. 408.

- Madame TILLIETTE souhaite qu'une commission « jeunesse » soit mise en place. Elle demande à nouveau aux jeunes du village de se manifester s'ils souhaitent faire naître certaines actions sur notre commune.

- Madame la Maire a suivi une visio, à propos de la fibre, avec la société Orange. Il existe trois possibilités pour obtenir du très haut débit (THB) : le satellite, la 5G et la fibre. Elle indique que le réseau cuivre sera totalement fermé d'ici 2030 et dès 2026, plus aucun opérateur ne pourra proposer à ses clients un service utilisant le cuivre. Dans tous les cas, c'est l'opérateur commercial qui a mission d'accompagner le client à cette transition. Tout doit passer par lui.

- Monsieur LE SCANFF indique que le mode de paiement des taxes des ordures ménagères va changer pour tenir compte et intégrer les grandes entreprises type Camping.

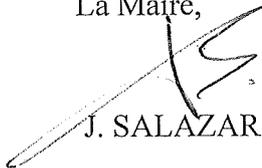
- Madame GALINOU explique que dans le cadre du CCAS, une journée aux anciens a été proposée, par exemple « le musée d'autrefois ». Elle avait présenté dans une fiche cette possible journée. Suite au sondage réalisé auprès des anciens, il ressort que trop peu de personnes sont intéressées par cette sortie et qu'elle est donc abandonnée.

- Monsieur GAUTHIER indique que la fête de Bombon s'est bien passée, il y a eu de bons retours. Il remercie toutes les personnes qui sont venues l'aider, mais regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de monde. Il se demande où sont les 30/ 40 ans à Bombon ??

Il serait peut-être intéressant de faire évoluer les animations vers d'autres types d'événements même si nos liens avec les forains remontent à loin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

La Maire,

  
J. SALAZAR



La secrétaire de séance,

P. GALINOU